



Non reconnaissance d'une maladie professionnelle

Par **Marie j**, le **03/06/2014** à **17:55**

Bonjour je me présente je m'appelle Marie ,j'ai 40 ans sa fait 15 ans que je travail en supermarché .Depuis l'année dernière avril 2013 je suis en arrêt car j'ai eu deux tendinites successif a mes 2 épaules , j'ai subi une opération pour une tendinite calcsifiante au mois d'août au bras droit qui c bien passee mais pour laquelle le rétablissement à été très long . Aujourd'hui je suis toujours en arrêt pour l'épaule gauche pour une tenosynovite de De Quervain .Mon médecin ainsi que la médecine du travail me conseil de ne pas reprendre mon emploi, mon employeur compréhensif me propose un autre poste mais qui a long terme sera pire que le précédent selon le chirurgien. La sécu m'a convoque pour le bilan des un ans et à décide que ma maladie ne pouvait pas se guérir et décidé d'arrêter mes droits et ne veut pas la reconnaître en maladie professionnelle ni en mi temps thérapeutique (accord pour un mois)et me conseil de démissionner de mon emploi (arreté mon emploi pour inaptitude ce qui est pareil pour moi)! Ma question est la suivante : Peut on contester une décision de la sécu et auprès de qui pour qu'elle soit efficace, doit on se munir d'un avocat, je tiens à préciser que je ne cherche pas à profiter de la sécu mais juste à ne pas me retrouver aux chômage, merci d'avance ,cordialement .Marie

Par **P.M.**, le **04/06/2014** à **00:19**

Bonjour,
[citation]**Contester une décision d'ordre médical**

Pour contester une décision d'ordre médical, vous devez tout d'abord demander une expertise médicale auprès de votre caisse d'Assurance Maladie.

Si vous contestez l'application faite par votre caisse d'Assurance Maladie des conclusions de l'expertise médicale, vous pourrez saisir la commission de recours amiable de votre caisse d'Assurance Maladie.

Vous pourrez ensuite, éventuellement, engager une procédure auprès du Tribunal des affaires de sécurité sociale.

En dernier ressort, vous pourrez faire appel auprès de la cour d'appel et/ou vous pourvoir devant la Cour de cassation.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier...](#)

Par **Marie j**, le **04/06/2014** à **11:28**

Merci